

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 26/04/2024, n°8, a arrêté la modification du règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen. Ledit règlement a été approuvé par la Ministre des Affaires intérieures en date du 30/12/2024, référence FC05-2024-A471.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La modification du règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, 08 janvier 2025

Le Bourgmestre, Félix Eischen

Le Secrétaire,

Marco Haas



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins; Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers;

M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés: M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: Règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen – Modification

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/12/2003 concernant les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières et lors des inhumations à Kehlen, approuvée par arrêté grand-ducal le 12/01/2004 et par le Ministre de l'Intérieur le 15/01/2004, référence 4.0042 ;

Revu sa délibération du 28/10/2016, numéro 10, relative la modification du règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen, approuvée par arrêté grand-ducal du 25/11/2016 et par le Ministre de l'Intérieur le 02/12/2016, référence 81ax0d044;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la proposition du collège échevinal de la commune de Kehlen de modifier les taxes applicables aux confections de fosses et inhumations, à l'utilisation de la morgue et de la cellule frigorifique, à la dispersion des cendres, aux concessions des tombes et des cases cinéraires, ainsi qu'aux transcriptions d'une concession :

Considérant que le prix de l'exhumation est fixé au prix coûtant et d'après les calculs du service des finances celui-ci s'élève à 1.200,00 Euros ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'instaurer une nouvelle taxe pour l'inscription sur la stèle commémorative du cimetière forestier d'Olm et du jardin du souvenir à Kehlen;

Sachant que l'administration communale entend adopter des taxes, à savoir des services obligatoires pour le citoyen, qu'il ne peut librement accepter, alors le caractère fiscal ou civil du prélèvement dépendra de la destination des recettes ;

Attendu que les taxes et les redevances concernant les cimetières de la commune de Kehlen sont des taxes rémunératoires, en partie des taxes de remboursement et en partie des taxes de quotité, à titre d'exemple les concessions des tombes qui sont facturées sur plusieurs années et qui englobent également les travaux d'entretien ;

Vu le crédit inscrit sur les articles budgétaires de l'exercice 2024 en cours suivants :

• 2/626/706200/99001 Services funéraires – Confection de fosses 10.000,00 Euros

2/626/706200/99002 Services funéraires – Columbarium 1.500,00 Euros

2/626/706200/99003 Services funéraires – Dispersion de cendres
 500,00 Euros

•	2/626/706200/99004 Cases cinéraires – Forfait initial	1.500,00 Euros
•	2/626/706200/99005 Services funéraires – Bëschkierfent	1.500,00 Euros
•	2/626/708216/99002 Location de la morgue	2.000,00 Euros
•	2/626/741000/99001 Redevances pour concessions : Cimetières – Tombes	750,00 Euros
•	2/626/741000/99002 Redevances pour concessions : Cimetière –	

Case / Columbarium 500,00 Euros

• 2/626/741000/99003 Transcription de concessions

125,00 Euros

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe les taxes et redevances concernant les cimetières de la commune de Kehlen comme suit:

A. Confection de fosses - Inhumation:

a)	Fosses pour cercueils	1.200,00 Euros;
b)	Ouverture d'un caveau	500,00 Euros;
c)	Fosses pour urnes	150,00 Euros;
d)	Fosses pour mort-nés, embryons et parties de corps	150,00 Euros;
e)	Ouverture d'une case cinéraire	100,00 Euros;

Précise que les gravures pour les cases cinéraires et pierres tombales sont facturées au prix coûtant.

	4 9 p	
В.	Utilisation de la morgue et / ou de la cellule frigorifique:	150,00 Euros;
C.	Dépôt / Dispersion de cendres:	100,00 Euros;
D.	Concessions des tombes:	
a)	Concession simple (15 ans)	250,00 Euros;
b)	Concession simple (30 ans)	500,00 Euros;
c)	Concession double (15 ans)	500,00 Euros;
d)	Concession double (30 ans)	1000,00 Euros;
e)	Concession triple et plus (15 ans)	750,00 Euros;
f)	Concession triple et plus (30 ans)	1500,00 Euros;
E.	Cases - tombes cinéraires:	
a)	Concession simple (15 ans)	250,00 Euros;

a)	Concession simple (15 ans)	250,00 Euros;
b)	Concession simple (30 ans)	500,00 Euros;
c)	Forfait initial pour toutes les cases cinéraires	1300,00 Euros;

F.	Transcription d'une concession:	50,00 Euros;

G.	Exhumation:	Prix coûtant.
----	--------------------	---------------

H. Inscription sur la stèle commémorative 50,00 Euros du cimetière forestier d'Olm et du jardin du souvenir à Kehlen

Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 1er du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout règlement-taxe similaire concernant les cimetières de la commune de Kehlen est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal, (Suivent les signatures,) Pour extrait conforme, Kehlen, le 26 ayril 2024

Le Président, Félix E<mark>i</mark>schen Le Secrétaire, Marco Haas



Commune de Kehlen

Finances communales
Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 26/04/2024

Référence FC05-2024-A471

APPROBATION

La délibération du 26 avril 2024 prise par le conseil communal de la commune de Kehlen transmise en date du 22 novembre 2024 relative à la modification du règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen (Point de l'ordre du jour : 8) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 30 décembre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden